Trente-troisième année. — N° 276. Un numéro : *dix centimes.* Mercredi 25 Novembre 1874.

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Cᵉ,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
24 Novembre 1874.

Chronique générale.

Nous détachons le paragraphe suivant de la correspondance parisienne, publiée par le *Times*, dans le numéro de dimanche :

« Plusieurs journaux ont annoncé que le duc de la Rochefoucauld s'était rendu en Angleterre pour assister à une partie de chasse à laquelle il aurait été invité par le prince de Galles. On prétend que cette rumeur a été mise en circulation pour détourner l'attention du voyage du duc à Frohsdorff, où il irait recevoir les dernières instructions du comte de Chambord.

» On affirme aussi qu'un député légitimiste, qui a été autrefois l'un des ministres du maréchal de Mac-Mahon, sera porteur d'un nouveau manifeste du comte de Chambord, destiné à être publié la veille de la réunion de l'Assemblée.

» Toutefois, ces rumeurs demandent à être confirmées. »

*
* *

On recommence à parler de la retraite de M. de Chabaud-Latour, mais seulement pour les premiers jours de la session.

Pour décider l'honorable général à rester à son poste jusqu'à la rentrée, il aurait fallu l'intervention des plus hautes influences. On n'ignore pas, en effet, que le ministre de l'intérieur, chargé le 24 juillet dernier de porter à la tribune la déclaration par laquelle le gouvernement semblait, pour la première fois, se désintéresser de cette grave question, fut en butte aux interruptions malveillantes d'une partie de l'Assemblée et causa l'étonnement de quelques-uns de ses amis. Il hésiterait aujourd'hui à prendre la responsabilité d'une seconde démarche de ce genre, et ce serait là le véritable motif de sa retraite, dès à présent prévue.

*
* *

Deux journaux, la *Patrie* et la *France*, annoncent que la commission chargée par le conseil municipal de Paris d'étudier la question de l'emprunt est prête à présenter son rapport.

Les conclusions de ce rapport sont favorables à l'opération, sauf une réduction de 20 millions sur les travaux de voirie ; de telle sorte que le total de l'emprunt, au lieu d'être de 260 millions, se trouverait réduit à 240.

Quant à l'amortissement, il est garanti par un excédant du budget de 13 millions.

*
* *

M. de Cumont vient de se mettre une désagréable affaire sur les bras. Il avait eu raison de soutenir M. Chauffard contre les démonstrations irréligieuses de nos futurs médecins ; peut-être eût-il mieux valu employer un autre moyen que la fermeture de l'Ecole, mais là n'est pas la question. M. de Cumont a eu l'idée de décorer M. Chauffard, non le professeur insulté, mais son fils, chef de cabinet au ministère de l'instruction publique.

Le *Journal officiel* déclare que le nouveau chevalier de la Légion-d'Honneur a été promu à ce grade pour services exceptionnels. Or, M. Chauffard fils n'a que vingt-quatre ans d'âge et quatre mois de service. De là grandes clameurs dans le monde universitaire. Les vieux professeurs, qui ont quarante ans de service, trouvent que le ministre fait bon marché de leur science et de leurs travaux, souvent fort remarquables.

Aussi la *Presse*, organe ministériel, n'hésite pas à qualifier cet acte de «maladresse;» elle ajoute :

« Cette nomination, au moins inopportune, entraîne, assure-t-on, de fâcheuses conséquences. M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, et M. Chevreul, directeur du Muséum, viennent de donner leur démission. Le premier n'aurait pas voulu s'associer à une décision qu'il désapprouve ; le second aurait tenu à manifester aussi son juste mécontentement de voir repoussées des propositions légitimes sacrifiées au caprice du ministre.

» Tout cela est fâcheux, surtout dans un pays frondeur où les maladresses rendent aussi impopulaires que les grosses erreurs. M. de Cumont n'a pas su marquer son passage au ministère par de grands actes. Il aurait au moins dû éviter les petites fautes.»

*
* *

La *Correspondance républicaine* donne les renseignements suivants, que nous reproduisons sous réserve :

« La démission de M. Chevreul a fort ému le gouvernement; des démarches très-actives sont faites par les personnages les plus influents pour arriver à faire retirer cette démission, qui n'a pas encore été acceptée.

» M. de Cumont lui-même a député quelqu'un chez l'honorable directeur du Muséum, qui paraît vouloir persister dans sa détermination.

» On nous affirme, d'autre part, que le conseil de l'ordre de la Légion-d'Honneur n'accepte pas la nomination du jeune Chauffard, qui serait entachée d'un vice de forme.

» C'est, nous dit-on, une planche de salut que tend le général Vinoy à M. de Cumont pour lui permettre d'éviter l'interpellation dont il est menacé. »

*
* *

Le *Constitutionnel* assure que M. Chauffard fils, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, a donné sa démission.

*
* *

L'*Univers* a reçu du général F. Du Temple, député d'Ille-et-Vilaine, la lettre suivante :

« Saint-Malo, le 17 novembre.

» Monsieur le rédacteur,

» Je viens de voir don Carlos, une petite partie de son armée et un peu de son peuple. Je ne pourrais ainsi parler des carlistes avec beaucoup d'assurance, mais je pourrai le faire avec plus d'exactitude que ceux qui n'ont rien vu, et c'est le plus grand nombre.

» Rien de charmant comme ce jeune roi de vingt-sept ans, grand, très-grand même, fort élégant, à la tête de ces braves Espagnols qui ne peuvent encore, par manque de cavalerie, par manque de munitions, entreprendre de grandes choses, mais dont le cœur suffit à tout. En compagnie du jeune lord Beaumont, venu avec le major Havillaud, comme moi, pour le voir, j'ai eu l'honneur d'écouter à *Puente de la Reyna*, de sa propre bouche, le récit plein de bonne humeur de ce souverain d'un autre âge. Doué d'une fermeté et d'une ténacité singulières, il fait bien au milieu de ce peuple navarrais calme et résolu, au milieu ce ces villes et villages portant sur leurs vieilles maisons les larges écussons des héros contemporains des Cid et des Cortez.

» On dit que les carlistes n'avancent pas, c'est vrai; les moyens leurs manquent ; mais nous, que faisons-nous ? Et les pères de ces hommes nous ont fait perdre en Espagne, sous le premier Empire, 300,000 hommes de nos meilleures troupes. De plus, la révolution, véritable poison pour ces peuples pleins de foi, est à la tête de tous les gouvernements de l'Europe et hurle autour d'eux.

» Don Carlos est entré en Espagne avec 18 hommes, comptant trouver 18 fusils quelque part. Ils ne trouvèrent qu'une baïonnette oubliée. Aujourd'hui il a 80,000 volontaires, dont 50,000 bien armés ; volontaires, entendez bien, peu payés, mal vêtus. Le roi possède en outre 50 canons bien montés. Les uns Wilworth, les autres Krupp ; le plus grand nombre fondus en Navarre et parfaitement exécutés. A l'honneur du gouvernement français, il y en a sans doute, mais je n'ai vu nulle part d'armes françaises.

» La jalousie est sans doute profonde parmi les généraux carlistes, et le roi court les plus grands dangers au milieu de ses volontaires, puisque l'*Agence Havas* le dit, mais il n'y paraît pas. Pourquoi donc les journaux ne font-ils pas l'économie de l'*Agence Havas?* Ils pourraient inventer aussi bien qu'elle !

Le roi est plein de gaieté, sans forfanterie, et, chose extraordinaire, ne paraît pas craindre M. de Bismark. Devant moi, il a reçu avec affection le commandant de ses troupes, un noble vieillard, le maréchal Elio, qui lui parlait avec la plus profonde déférence. Il avait près de lui deux jeunes gens distingués, deux Bourbons, les comtes de Bari et de Bardi, l'un son beau-frère, l'autre frère du roi de Naples.

» Les officiers, pleins de zèle pour leur service, paraissent pleins d'aménité entre eux. Les soldats manœuvrent sérieusement avec ensemble et entrain. La discipline est parfaite et le vol inconnu dans la Navarre. Les réquisitions se font sans violence et sont acceptées avec patience et dévouement.

» Comme tous les hommes sont partis, dans ce pays où la religion et par conséquent les bonnes mœurs sont en honneur, les jeunes femmes et les jeunes filles conduisent sans crainte et gaiement les mules réquisitionnées, dont on rencontre de longues files sur les chemins. Les vieillards font ce qu'ils peuvent à la maison et aux champs. La récolte a été bonne, les vivres sont abondants et à bon compte.

» Si les carlistes ne vont pas vite, ils vont bien, s'organisent et trouvent même le temps de faire revivre une Académie détruite par les libéraux. — Dieu est avec eux : ils vaincront.

» J'aurais encore beaucoup de choses à dire ; grâce à l'état de siége et malgré l'immense liberté dont jouit la presse, d'après M. le général Chabaud La Tour, vous ne pourriez les reproduire : ce sera pour plus tard.

» En finissant, j'éprouve une émotion poignante. Je viens de voir ce qu'un peuple qui a la foi peut faire, et je songe à ce que nous faisons.

» Catholiques et monarchistes, non libéraux, bien entendu, qui n'osez soutenir ouvertement votre religion ni votre roi, envoyez au moins votre obole à ces hommes qui se sont levés là-bas à la voix de leur roi et avec le signe du Sacré-Cœur sur la poitrine. Ils ne demandent qu'un peu de votre argent, et ils offrent leur sang pour la grande cause de la religion et de la société. Ils seront un jour le rempart contre lequel vous pourrez vous adosser pour résister à l'ennemi.

» Comptant que vous voudrez bien reproduire cette lettre, je vous prie, monsieur le rédacteur, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» F. Du Temple. »

*
* *

Les électeurs du 2ᵉ canton du Mans, et ceux du canton de Saint-Paterne (Sarthe) sont convoqués pour le 6 décembre prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général, par suite de l'option de M. Rubillard et de l'annulation de l'élection de M. le comte de Perrochel.

*
* *

La commission chargée d'examiner le projet d'ouvrir une rue au travers du jardin des Tuileries s'est réunie au ministère des travaux publics.

Elle a écarté l'idée d'y établir une voie carrossable, mais elle a décidé, à l'unanimité, qu'un passage sera ouvert pour les piétons de cinq heures du matin à une heure après minuit.

*
* *

S. M. l'impératrice de Russie est arrivée à Paris, où elle passera trois ou quatre jours.

Sa Majesté Impériale est descendue à l'ambassade de Russie.

Elle se propose de passer un mois sur le littoral français de la Méditerranée, avant de reprendre le chemin de la Russie. Ce séjour lui est conseillé par le docteur Bodkino, pour faire disparaître les dernières traces de la congestion pulmonaire dont souffrait l'auguste malade. Elle ne rentrerait donc à Saint-Pétersbourg que pour les fêtes de Noël.

Le choix de la résidence impériale n'est pas encore fixé ; on hésite entre Cannes, Nice et Menton.

*
* *

Plusieurs journaux ont parlé déjà d'une manifestation que préparent, pour le 28 courant, les Espagnols résidant à Paris qui tiennent pour le fils de la reine Isabelle.

Il paraît que l'on avait conçu, à Madrid, le projet d'une démonstration analogue, à laquelle auraient pris part, avec la grandesse d'Espagne, presque toute la noblesse, le haut commerce, etc.

Déjà une commission était constituée ; mais M. Sagasta a mandé M. le marquis de Molins et M. le comte del Villar, qui figuraient en tête de cette commission, pour les prier de s'abstenir.

*
* *

On paraît avoir remarqué en Europe l'abstention des deux tiers des électeurs italiens par suite d'un mot d'ordre ; ce délaissement du scrutin n'a pas été un acte d'indifférence, mais un acte calculé et réfléchi. C'était comme un refus de se faire représenter et de concourir à l'œuvre gouvernementale. Le pouvoir intronisé à Rome par la violence se trouve ainsi frappé d'isolement. C'est le plus grand désagrément que

puisse éprouver un gouvernement qui se donne devant le monde comme l'expression de la volonté nationale.

Tribunaux.

ÉVASION DE BAZAINE.

Samedi, la cour d'Aix (chambre des appels correctionnels) a eu à statuer sur l'appel qui avait été interjeté par deux des condamnés, les sieurs Plantin et Gigoux, gardiens de la prison, dans le procès d'évasion de l'ex-maréchal Bazaine.

Le sieur Plantin avait été condamné par le jugement du tribunal correctionnel de Grasse à six mois d'emprisonnement, le sieur Gigoux à un mois de la même peine.

La cour d'Aix, présidée par M. Lescouse, après le rapport de l'affaire présenté par M. Auziar, a entendu M. Reynaud, avocat général, et Me Seranon, défenseur des appelants. Elle a rendu aujourd'hui son arrêt, qui renvoie de la poursuite le prévenu Gigoux et réduit à deux mois la peine prononcée contre Plantin.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler dans quel ordre nos conseillers avaient été nommés le 7 mai 1871 ; aussi, donnons-nous ci-dessous le tableau comparatif avec le nombre des voix obtenues à chacune de ces élections.

	Classement en 1874.		Classement en 1871.	
1.	Bury	1.198	1.—	1.203
2.	Lecoy	1.187		
3.	Abellard	1.187	2.—	1.162
4.	Bodin	1.184	3.—	1.069
5.	Gratien	1.160		
6.	Poitou	1.147		
7.	Rosset	1.139		
8.	Combier	1.134	9.—	961
9.	Jarry	1.130	12.—	945
10.	Poitevin	1.120		
11.	Terrien	1.112	7.—	977
12.	Gauron	1.086		
13.	Voisin	1.085	17.—	908
14.	Guédon	1.084	14.—	936
15.	Rousteaux	1.083		
16.	Boret	1.079		
17.	Guérin	1.061	19.—	853
18.	Jacob	1.061	20.—	848
19.	Considérant	1.048	15.—	920
20.	Deschamps	1.041		
21.	Coulon	1.036	22.—	816
22.	Sarget	1.004		
23.	Bonneau	999	24.—	805
24.	Luard	986	27.—	764
25.	Cholet	985	23.—	813
26.	Guérineau	984	26.—	784
27.	Garreau	957	25.—	789

En 1871, il y avait :

Electeurs inscrits	3.141
Votants	1.806

Aujourd'hui, il y a :

Électeurs inscrits	3,032
Votants	1,294

A Angers, la liste républicaine l'a emporté dans toutes les sections, excepté dans la deuxième du canton Nord-Ouest.

Le scrutin d'hier, dit M. Faugeron dans le *Journal de Maine-et-Loire*, a été, à Angers, ce qu'il pouvait être avec le sectionnement adopté. Nous dirons même qu'il y a un résultat qui dépasse nos espérances, puisque la liste de MM. Ernest Oriolle, Daburon, Hébert, de Richeteau, l'a emporté dans un des quartiers de la Doutre contre la liste républicaine et contre M. Maillé lui-même.

Nous observons encore que la lutte a été sérieuse dans la section du Lycée et dans la section de la préfecture, puisqu'il n'a guère manqué à M. Achille Joubert, pour être élu, qu'une centaine de voix, puisque M. Loriol de Barny n'a que 64 voix de moins que M. Maillé, et que le dernier élu de la liste républicaine de cette section, M. Liard, n'a que 27 voix de plus que M. Loriol.

Nous n'avons point le temps, ce matin, de commenter longuement ces résultats, nous dirons seulement que les faits ont donné raison au jugement que nous avons porté sur le sectionnement proposé par M. le préfet et adopté par le Conseil général.

Deux points sont établis très-clairement aux yeux de tout observateur un peu attentif : le premier, c'est que le système du sectionnement est bon en lui-même. Il permet aux conservateurs de lutter contre leurs adversaires avec quelques chances de succès ; il permet à chaque section de choisir elle-même et de désigner ses candidats ; il encourage enfin les efforts de tous les bons citoyens, et nous pouvons constater, en fait, qu'il a donné un certain entrain dans cette dernière lutte au parti conservateur.

Le second point qui, malheureusement, n'est pas moins certain, c'est que le sectionnement adopté est défectueux et qu'il a justifié les griefs et les appréhensions que nous n'avons cessé d'exprimer depuis le jour où il nous a été connu.

Nous tenons pour certain et démontré (le scrutin d'hier nous autorise à le croire), qu'avec un autre sectionnement les conservateurs l'auraient emporté dans trois ou quatre quartiers. Le résultat d'hier ne nous en semble donc que plus déplorable, puisqu'il était, à nos yeux, si facile de l'éviter, au moins en partie.

A Tours, 23 membres de la liste républicaine l'ont emporté. Il y a ballottage pour le surplus.

A Poitiers, les deux tiers seulement des conseillers sont élus ; neuf restent à nommer dimanche prochain.

La liste républicaine a fait passer quinze de ses candidats ;

La liste conservatrice, trois seulement. Ce qui atténue le succès des candidats républicains, c'est qu'étant donnés leur organisation, leurs manœuvres, leur longue préparation à la lutte, et l'avantage qui résulte toujours pour une liste de pouvoir inscrire en tête de ses membres le nom du maire actuellement en exercice, ce qui lui donne un cachet quasi-officiel, ils ne sont arrivés cependant qu'à obtenir, au profit de leurs candidats les plus favorisés, un nombre de suffrages qui représente à peine le tiers des électeurs inscrits.

THÉATRE DE SAUMUR.

Il y avait foule, hier soir, à la représentation de *Nos bons Villageois*. Nous avions prédit un succès à la comédie de M. Sardou et à ses interprètes : notre attente a été dépassée.

Le tableau des lavandières, véritable moulin à paroles, la scène des pêcheurs, le défilé des sapeurs-pompiers de Bouzy-le-Têtu, ont été trouvés fort amusants ; mais, à partir du troisième acte, la pièce a plus vivement intéressé les spectateurs. L'exécution a été excellente. M. Emile Marck a droit particulièrement à nos éloges : il joue son rôle de manière à faire croire que l'on se trouve au Gymnase ou à l'Odéon. Mme Gaugiran (Geneviève) est parfaite d'ingénuité. Mme Hems, MM. Gaugiran, Silvy, Hems et Boulége ont aussi fait le plus grand plaisir.

Mais il nous tarde d'annoncer, pour lundi prochain, le chef-d'œuvre d'Ambroise Thomas, MIGNON, opéra-comique en 3 actes, qui n'a pas encore été vu à Saumur. Il y a deux ans, *Mignon* a été joué quinze fois sur le théâtre d'Angers, et il vient d'y être repris avec le plus grand succès par la troupe de M. Marck. Pour nos dilettanti, cette représentation sera donc un véritable événement.

Nous apprenons que, dimanche prochain, la musique municipale de Saumur donnera, à la salle de la Mairie, une soirée musicale à laquelle seront invités tous ses membres honoraires.

Nous publierons le programme de cette soirée.

AVIS.

Les personnes qui désirent faire partie de la Société Chorale sont prévenues que la première réunion aura lieu demain mercredi, à 8 heures du soir, dans une des salles de la Mairie.

On peut s'adresser à l'avance chez M. Casas, professeur de piano, rue Saint-Jean, 42, tous les jours, de 1 à 5 heures du soir.

Le service solennel pour le repos de l'âme de Mgr Fruchaud aura lieu à la cathédrale de Tours, le 10 décembre, à dix heures et demie.

L'oraison funèbre sera prononcée par Mgr l'évêque d'Angers.

Mgr l'évêque d'Angers vient de publier une lettre pastorale portant publication des lettres apostoliques relatives à l'invention des corps de saint Ambroise et des saints martyrs Gervais et Protais. Dans ce mandement, Mgr Freppel prescrit en outre des prières publiques pour la rentrée de l'Assemblée nationale, et le vaillant évêque en prend sujet d'établir quels sont, dans nos temps malheureux, les devoirs des particuliers et des hommes d'Etat. Ces grandes leçons sont à retenir, et on ne saurait trop les signaler à l'attention des catholiques dont un trop grand nombre sont trop facilement disposés à faire trop de concessions au lieu de suivre le rude et droit chemin.

La police du Mans a arrêté l'autre jour trois individus qui allaient de maison en maison recueillir des souscriptions pour couvrir les frais d'affichage et de bulletins que devait nécessiter le scrutin du 22 novembre.

Strasbourg avait une bannière nationale, d'un caractère tout français, bien entendu.

Les dames de la ville n'ont pas voulu que ce *palladium* fût brûlé par les Prussiens ou envoyé à Berlin.

Elles viennent d'en faire don à l'église Saint-Martin de Tours.

Saint Martin, avant d'être évêque de Tours, avait été soldat et il s'était vaillamment battu contre les Germains.

Fils d'un tribun militaire, il fit deux réponses que nous recommandons aujourd'hui à tous les jeunes volontaires de l'armée territoriale.

— Quel est le premier devoir du soldat ?
— Savoir obéir.
— Le second ?
— Savoir mourir.

On dit que cette année l'hiver sera des plus rigoureux, car, dans le Nord, au-dessus des bois défeuillés, passent de longs triangles d'oiseaux sauvages.

L'hiver les suit généralement de près, et bientôt sans doute nous entrerons en pleins frimas.

Autre signe de l'hiver, non moins caractéristique : on signale, sur plusieurs points de la France, de fréquentes apparitions de loups.

Il est un proverbe qui dit :

Si l'hiver va son chemin,
Il commence à la Saint-Martin.

Or, si le proverbe a raison, il faut croire que l'hiver *ira son chemin*, car il a fait froid ce jour-là, et, dès le lendemain, la terre a, pour la première fois de la saison, été couverte de neige.

On lit dans l'*Espérance du peuple*, de Nantes :

« Un de nos amis a reçu, il y a quelques jours, une lettre dans laquelle on l'informe qu'à Laval, et sur différents points de la Mayenne, un certain nombre de personnes ont mangé de grosses huîtres et en ont été incommodées. Plusieurs membres de la famille de l'honorable correspondant ont été atteints assez gravement. Nous sommes étonnés de ne trouver dans l'*Indépendant de l'Ouest* aucun renseignement à cet égard.

» Depuis quelque temps, on parlait à Nantes de la découverte de bancs d'huîtres dont l'abondance aurait déjà fait baisser les prix dans la capitale. Serait-ce à ces nouvelles huîtres qu'il faut attribuer les accidents signalés. Nous croyons utile d'appeler sur ces faits l'attention des médecins, pour le cas où les mêmes symptômes viendraient à se produire en notre cité. »

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Affaire Cisterne : Attentats à la pudeur.

Cisterne, Pierre, né à Saint-Bonnet en Corrèze, le 15 février 1823, scieur de long à Saumur, a commis, à maintes reprises, de nombreux attentats sur la personne de ses deux filles, âgées aujourd'hui l'une de 17, l'autre de 15 ans. En juin 1874, il a même violé l'aînée, malgré son énergique résistance.

Cisterne n'avait pas d'antécédents judiciaires, mais une conduite aussi ignoble que la sienne ne méritait aucune pitié. Cisterne a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Variétés.

QUESTION DE LA BARBE.

Il y a quelques jours, on annonçait qu'il serait question, au ministère de la marine, de remettre en vigueur d'anciens règlements qui interdisaient aux officiers et marins de l'Etat le port de la moustache.

Cette mesure, si elle est édictée, sera militairement observée ; mais il semblerait plus difficile de la faire accepter par la population civile qui, depuis 1848 et depuis les événements de 1870, a de plus en plus adopté l'usage de porter la barbe entière.

Notamment au palais, depuis la rentrée, il règne une certaine émotion parmi les jeunes avocats au sujet des moustaches que beaucoup d'entre eux ont pris l'habitude de laisser croître. On a, en effet, parlé de mettre une limite et une entrave à cette liberté de la barbe. Il a été question de tolérer la barbe ombrageant les joues, le menton et les lèvres ; mais une menace de proscription semble encore planer sur le port isolé de la moustache et de la barbiche.

Messieurs du barreau qui, par le bénéfice de leur âge, ont le privilége de pouvoir être appelés à faire partie des réserves de l'armée active ou de l'armée territoriale, allèguent, non sans raison, qu'ils doivent conserver leurs attributs virils pour figurer dignement, soit comme soldats, soit comme officiers, à côté de leurs futurs compagnons d'armes. Ils soutiennent encore, d'autre part, que tout ce qui n'est pas défendu est permis ; qu'en dehors des usages anciens, tendant de plus en plus à tomber en désuétude, aucune loi précise en vigueur ne saurait être invoquée ni par suite appliquée pour interdire la faculté sanitaire du port de la barbe et de la moustache suivant le goût ou la fantaisie d'un chacun.

C'est pourtant là une question qui a été déjà agitée, et qui le sera peut-être encore sous le régime des libertés nécessaires. En l'an de grâce 1844, M. le président du tribunal d'Ambert voulut faire raser deux avocats qui s'étaient présentés à son audience portant barbe sur toute la figure : il fit observer que cette tenue négligée, peu en rapport avec les habitudes de l'ordre, constituait sous la toge un travestissement qui lui paraissait un manque d'égards et de respect envers la justice, et il termina en demandant qu'à l'audience suivante, les avocats se présentassent sans moustaches.

Il y eut réunion, conciliabule, et malgré l'avis des anciens, deux membres du barreau s'étant montrés ultra-conservateurs, le tribunal verbalisa, et rendit en définitive un jugement qui a été conservé par les recueils judiciaires, et dont voici les termes :

« Vu l'arrêté du parlement de Paris de » 1540, rapporté par Fournel (*Histoire des* » *avocats*), ensemble les usages suivis sans » interruption, depuis Louis XIV, au barreau et dans la magistrature ;

» Vu les articles 88 du Code de procédure » civile, 103 du décret du 30 mars 1808, » 38 du décret du 14 décembre 1810, 16, » 18, 38 et 46 de l'ordonnance royale du 20 » novembre 1822 ;

» Attendu que les faits constatés constituent une infraction aux règles de la discipline, une atteinte à la dignité de la justice et un manque de respect envers les » magistrats ;

» Le tribunal fait défense à Mes X... et Z..., » avocats, de se présenter, à l'avenir, dans » les bancs du barreau en moustaches, et, » pour l'avoir fait, malgré les avertissements » réitérés de son président, les condamne à » la censure simple. »

Les censurés voulurent savoir ce que penserait la Cour de cassation : elle fut saisie et eut à trancher divers points relatifs à la police de l'audience et aux peines disciplinaires ; mais, sur le fond même du litige, elle se borna à décider que :

« Les cours et tribunaux ont le pouvoir » d'apprécier souverainement si les faits qui » se passent à leur audience sont attentatoires ou non à la dignité de l'audience et à » la gravité des fonctions qui y sont exercées. »

On le voit, la Cour suprême n'a pas rendu un arrêt de principe, elle n'a prononcé qu'un simple arrêt d'espèce.

M. le conseiller de Gaujat, chargé du rapport de cette affaire, restreignit sa discussion à l'examen de deux questions. Il s'était de-

mandé en premier lieu si le tribunal d'Ambert avait commis un excès de pouvoir, et il concluait pour la négative. Il soutint que la détermination du costume des avocats avait toujours été dans les attributions de l'autorité supérieure. Nul doute que les avocats ne puissent dénaturer le costume de manière à le rendre peu convenable, peu digne de la majesté de l'audience, incompatible avec la gravité de leurs fonctions. Nul doute encore que si leur costume d'audience est déplacé, anormal, les magistrats n'aient le droit et ne soient dans le droit de réprimer cette inconvenance.

Le conseiller rapporteur recherchait, d'autant, s'il y avait eu inconvenance réelle dans le fait reproché aux avocats, et, sur ce point, voici sa réponse à double tranchant.

Le tribunal a déclaré qu'il y avait eu infraction aux règles de la discipline, atteinte à la dignité de la justice, manque de respect envers les magistrats.

L'infraction aux règles de la discipline, disait-il, serait peut-être difficile à justifier, en ce sens qu'il n'a été violé aucune des règles écrites en cette manière ; mais l'atteinte à la dignité de la justice et le manque de respect envers la magistrature peuvent résulter de beaucoup de circonstances. Le tribunal a reconnu cette atteinte dans le port de la moustache à l'audience par des avocats revêtus du costume officiel avec lequel elle leur a paru se trouver peu en harmonie.

Cette appréciation peut-elle être critiquée, disait le magistrat en 1844, lorsque tout le monde sait que la moustache n'est d'usage que pour les militaires, et que, si elle est portée exceptionnellement dans l'ordre civil, elle n'est admise ni dans la magistrature, ni parmi les avocats.

M. le rapporteur, qui avait débuté en faisant un très-curieux exposé historique de l'ancienneté de l'usage, parmi les différents ordres de l'Etat, de porter barbe et moustaches, se hâtait d'ajouter : — On ne saurait s'autoriser de l'exemple des illustres personnages dont les noms ont été cités. Aucune idée d'inconvenance ne s'attachait alors à la barbe ou à la moustache dont ils se paraient, parce qu'alors ils ne faisaient que se conformer à ce qui se pratiquait généralement de leur temps.

Mais, quand un tribunal ou une cour déclarent qu'on a manqué à la dignité de la justice, au respect qui leur est dû, est-ce à d'autres qu'eux qu'on peut, qu'on doit aller demander si, en effet, ils ont été respectés comme doivent l'être les organes de la loi ? Et quand, après avoir apprécié un manque de respect, ils le punissent, leur décision n'est-elle pas souveraine, ainsi que leur appréciation ? La cour voudra bien se rappeler qu'il y avait eu, de la part du président, des avertissements réitérés, une lettre au bâtonnier des avocats ; de façon que le tribunal a dû voir dans la persistance de ceux qui ne se rendaient pas à l'invitation qui leur avait été faite, l'intention formelle de ne pas s'y conformer, une espèce de défi qui devait lui ôter toute idée d'indulgence.

Nous avons cru devoir analyser les faits avec une scrupuleuse exactitude, mais nous nous hâtons de déclarer que les arguments invoqués par le savant rapporteur ne semblent pas concluants. En effet, il avait commencé par reconnaître qu'*il n'avait été violé aucune des règles écrites en cette matière*. C'était déjà une concession qui invalidait quelque peu les prétendues autorités juridiques visées par le jugement du tribunal d'Ambert.

Nous avons donc, à notre tour, compulsé et contrôlé la citation qui fait remonter l'interdiction de la barbe à un arrêté du Parlement de Paris rendu en 1540. Les recherches historiques nous ont fait tout d'abord découvrir une précédente ordonnance parlementaire qu'il est bon de citer à cause de la singulière bizarrerie de ses motifs.

Cette ordonnance du Parlement de Paris du 6 novembre 1535 portait défense « à tous » autres qu'aux gentilshommes, officiers » royaux et militaires, de laisser croître leur » barbe, dans la crainte que les criminels » ne soient pas reconnus et échappent aux » poursuites de la justice. »

Quant au texte même du fameux arrêté du Parlement, il était emprunté à l'ordonnance décrétée par François Ier, en décembre 1540, et connue sous le nom d'Ordonnance de Fontainebleau. En voici les termes :

« Art. 30. Défendons à tous juges, greffiers, advocats et gens de pratique, d'eux » entremettre, de patrociner ni entrer aux » prétoires et juridictions, sinon en habit » décent, et longue robe et bonnet rond, » et sans porter barbes, pourpoints et » chausses déchiquetées, et autres habits » dissolus. »

C'est en s'inspirant des prescriptions de l'article 30, qu'un procureur général du Parlement de Rouen a pu dire dans sa Mercuriale : « Encore bien que l'habit ne » fasse pas le moine, si est-il requis de le » porter selon son état. — Il y a plusieurs » d'entre vous qui ont coupé leurs cheveux » et portent barbe. Ce ne sont là habits de » juges. »

L'histoire nous apprend, du reste, que cette défense ne fut pas exactement observée, même par les magistrats siégant en conseil du roi, et l'on signale au nombre de ceux qui crurent pouvoir résister, l'illustre Michel de l'Hôpital ; plus tard, il est vrai, le célèbre auteur du *Traité de la réformation de la justice* fut élevé par François II au poste de chancelier de France, poste qu'il conserva sous Charles IX, et cet ami de la tolérance est dépeint par Brantôme comme *ayant, avec sa grande barbe blanche, l'air de Caton le Censeur*.

Nécessairement, l'exemple des chefs de la magistrature rencontra de nombreux imitateurs parmi les magistrats ordinaires et dans le barreau. Aussi la Roche-Flavin, qui écrivait en 1590 les *Treize livres des Parlements de France*, rappelle les usages admis à cette époque dans le passage suivant : « Anciennement les présidents et les conseillers portaient la barbe rase ; mais depuis cinquante ans (*précisément depuis 1540*), on fait le contraire, ce qui a taillé de la besogne aux barbiers, de vérifier la façon des barbes, autant qu'il y a d'humeurs volages et bizarres d'aucuns. »

L'auteur signalait aussi les tendances mondaines « de jeunes magistrats conseillers qui portent une barbe taillée presque au ras du menton, la surmontent de grandes moustaches fort relevées, retroussées et frisées avec certains fers chauds à la manière turquesque. »

L'usage de la barbe se conserva jusqu'après la mort de Henri IV ; on la voit portée en 1612, par le garde des sceaux Duvair, en 1616 par le premier président Achille de Harlay, et, en 1626, par l'avocat général Servin.

Sous Louis XIII, la moustache et la royale vinrent détrôner la barbe, elles furent adoptées par de Thou, Omer Talon, Guillaume de Lamoignon, Le chancelier Letellier, et l'exemple de tous ces grands magistrats fut suivi au barreau.

Sous Louis XIV, l'introduction de la mode des grandes perruques amena la suppression de la barbe ; sous Louis XV et Louis XVI, il n'y eut rien de changé, sauf la réduction dans la longueur des perruques ; enfin, la Révolution de 1789 fit disparaître cette espèce de coiffure, et nous arrivons par ordre chronologique à l'arrêté des consuls du 2 nivôse an II, qui contenait cette disposition :

« Les gens de lois et les avoués porteront la toge de laine, fermée par devant, à manches larges ; toque noire ; cravate pareille à celle des juges (c'est-à-dire, de batiste blanche plissée) ; cheveux longs ou ronds. »

Il résulte de tous les documents historiques que les magistrats et les avocats ont porté avant 1521 le menton rasé ; plus tard, dans le XVIe siècle et au commencement du XVIIe, la barbe ; puis, dans ce même siècle, la moustache et la royale ; enfin au XVIIIe siècle et jusqu'à nos jours à peu près, de nouveau le menton rasé, en luttant d'abord contre la mode contraire, ensuite en subissant peu à peu son empire.

Il demeure donc acquis qu'en dehors de l'usage, aucun texte réglementaire ne proscrit le port de la barbe pour les membres du barreau, et le jugement du tribunal, qui a reçu la haute sanction de la cour de cassation, ne saurait fixer la jurisprudence, il n'a acquis l'autorité de la chose jugée que pour le cas spécial et exceptionnel qu'il a décidé ; car, une fois encore, la cour suprême n'a aucunement donné une solution juridique, et la question reste entière.

Même, dans l'espèce jugée en 1844, on peut s'étonner que les avocats aient encouru une peine comme réfractaires aux règles de la discipline professionnelle en n'obéissant pas à une injonction qui n'est pas imposée par la loi. On peut encore et toujours se demander comment un fait qui, dans les habitudes et les usages reçus, n'a rien en soi d'inconvenant, pourrait être contraire à la police et à la dignité de l'audience, quand l'audience n'en est pas troublée. Est-il bien exact, au surplus, que les juges aient, à cet égard, un pouvoir discrétionnaire d'appréciation ?

Mais alors tel usage, telle habitude de costume qu'une cour ou un tribunal déclarera attentatoires à la dignité de son audience, une autre cour, un autre tribunal pourra les considérer, au contraire, comme tout à fait compatibles avec cette même dignité, et rentrant dans les convenances admises. Il arriverait ainsi que ce qui sera permis dans un lieu sera défendu dans un autre, et notamment que les avocats, les magistrats mêmes, qui pourront plaider et remplir les fonctions dans le Midi avec la pleine expansion de leurs moustaches, seront tenus de les faire disparaître s'ils se trouvent appelés à les remplir dans le Nord.

Les usages ont changé depuis 1540 et même depuis 1844 : des règles fantaisistes ne sauraient être restaurées arbitrairement selon les goûts plus ou moins variables qui peuvent dominer dans tel ou tel ressort judiciaire, dont les chefs ne seraient pas plus fondés à défendre le port de la barbe, qu'à condamner aux lunettes obligatoires les trop nombreux tributaires des lorgnons ou pince-nez.

Il y a pour les magistrats d'autres et plus importantes questions qui sollicitent chaque jour leur examen, et qui peuvent être résolues sans provoquer une irritation et des conflits toujours regrettables et inutiles.

(*Moniteur.*)

Faits divers.

Il est question en ce moment, comme on sait, d'augmenter le nombre des wagons réservés aux fumeurs.

Ne serait-il pas plus simple de réserver quelques wagons aux non fumeurs, puisqu'ils constituent maintenant l'exception ?

***

A la suite d'un froid qui dure depuis plusieurs jours en Russie, la Néva et le lac Ladoga charrient de grosses masses de glaçons. La baie de Cronstadt est couverte d'une couche de glace. Les communications entre Cronstadt et Saint-Pétersbourg sont interrompues.

***

Cinq demoiselles de magasin viennent de brûler vives à Berlin, au milieu d'un incendie qui a détruit un grand établissement de confiserie.

Bloquées par la fumée dans les chambres des combles, elles voulurent essayer d'échapper aux flammes en se précipitant dans les escaliers. Mais elles tombèrent dans les brasiers des étages inférieurs et furent calcinées.

***

PRÉLUDES D'UN MARIAGE RUSSE.

Nos contrats de mariage ne prévoient que les cas de mort, de séparation, etc. ; en Russie on prévoit davantage. Avant de s'unir, la femme promet au mari de ne jamais lui laisser voir ses infractions au contrat de mariage, et de son côté le mari promet que, dans le cas où il surprendra sa femme en flagrant délit d'adultère, il la battra sans pitié et sans se mettre en colère.

Ainsi, les époux savent à quoi ils doivent s'attendre ; la femme infidèle est battue, puis, elle rentre en grâce, et tout marche comme auparavant.

Lorsqu'une jeune fille russe est sur le point de se marier, le père, armé d'un fouet, demande au fiancé s'il prend cette jeune vierge pour sa femme ; le fiancé répond affirmativement. Alors le père donne à sa fille trois petits coups de fouet sur le dos, en lui disant :

« Voilà, ma chère enfant, les derniers coups de fouet que tu recevras de ton tendre père, je remets mon autorité et mon fouet à ton mari, il sait l'usage qu'il doit en faire. »

Le fiancé, qui connaît trop bien les convenances pour accepter le fouet immédiatement, assure le père que sa fille n'en aura jamais besoin ; mais le père insiste ; et le fouet est remis au fiancé.

Il y a quelque chose de franc dans cette manière de préluder au mariage ; les deux époux sont ainsi préparés à toutes les aventures conjugales qui peuvent subvenir.

Dernières Nouvelles.

Paris, 23 novembre.

Les nouveaux résultats qui parviennent au sujet des élections municipales confirment le succès des républicains dans les villes.

Le succès de la liste ultra-radicale à Marseille est confirmé.

A Bordeaux, la liste radicale passe en entier. Même résultat à Clermont, Rouen, Limoges.

A Avignon, succès de la liste conservatrice ou municipale.

On n'a pas encore de résultats des campagnes.

Rome, 23 nov., 11 h. 1/2 matin.

A onze heures, le roi a quitté le Quirinal pour se rendre à la Chambre. Il est accompagné du prince Humbert, du duc d'Aoste, de sa maison civile et de sa maison militaire. La garde nationale et les troupes sont rangées sur le parcours.

La princesse Marguerite et le corps diplomatique assistent à la séance.

Le ministre de l'intérieur déclare la session ouverte.

Le roi prononce un discours dans lequel il exprime sa reconnaissance au peuple italien pour les preuves d'affection qu'il lui a données à l'occasion du 25e anniversaire de son règne.

Il exprime l'espoir qu'une nouvelle législature poursuivra avec zèle l'œuvre de réorganisation de l'Etat.

Le roi annonce la présentation d'un nouveau code pénal, d'une loi sur les sociétés commerciales et d'une autre loi ayant pour but la sécurité publique dans quelques provinces.

Après avoir parlé avec un vif intérêt de l'organisation de l'armée et de la marine, le roi annonce le dépôt de projets ayant pour but le remaniement de quelques impôts.

En attendant, continue le roi, il faut faire seulement les dépenses dont l'urgence est évidente, en prenant en même temps les mesures destinées à y pourvoir.

On arrivera ainsi à mettre l'équilibre dans le budget, à diminuer les sacrifices que le peuple fait avec un noble courage.

Le roi ajoute qu'il est heureux de se trouver en bonnes relations avec toutes les puissances étrangères. Il considère l'amitié des autres nations pour l'Italie comme une récompense de la modération et de la fermeté du peuple italien.

Le roi dit que la liberté unie à l'ordre peut résoudre les problèmes les plus difficiles et que l'Italie, en continuant à marcher dans la même voie, ne peut manquer d'accomplir sa glorieuse destinée.

Le roi rappelle sa constante sollicitude pour les classes moins aisées et exprime sa reconnaissance à Dieu pour la bonne récolte et pour l'assistance divine à laquelle on est redevable de tous les résultats obtenus.

Pour les articles non signés : P. Godin.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 8,500 Obligations

MÉZIDON A DIVES

(CALVADOS)

Ces obligations de chemin de fer, déjà admises à la cote officielle de la Bourse de Paris,

Rapportent 15 francs par an, en deux semestres les 1er janvier et 1er juillet de chaque année et sont remboursables à 500 francs.

PRIX : 220 FRANCS

JOUISSANCE DU 1er JANVIER 1875

Payable : 20 francs en souscrivant,
50 — à la répartition,
50 — au 20 décembre,
50 — au 20 janvier 1875,
50 — au 20 février 1875,

avec faculté d'anticiper les versements sous bonification de 5 0/0 d'intérêt. Le prix en libérant de suite sera donc de 218 francs 50. Ce prix, non compris la prime de remboursement, représente un placement de 6 87 0/0.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les Vendredi 27 et Samedi 28 Novembre

Chez MM. LEVY-BING et Cie, banquiers, 102, rue de Richelieu, à Paris, et dans leurs succursales d'Epinal, de Nancy et de Mulhouse.

Les titres définitifs seront délivrés aussi après la répartition.

Les obligations MÉZIDON A DIVES (Calvados) sont garanties :

Par le capital social..... 1.000.000

sur lequel 750.000 francs sont à appeler ;

Il y a une subvention de 40.000 francs par kilomètre, de l'Etat et du Département..... 1.160.000

La Compagnie évalue ses recettes à 8.000 fr. net par kilomètre, ce qui couvre, et au-delà, son service financier. Elle a confié les travaux de la ligne à M. H. Lefèvre, député, ingénieur et constructeur de chemins de fer, qui s'est engagé à les terminer pour le mois de juillet 1875.

La répartition aura lieu au prorata des demandes.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14e ANNÉE)
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. Rejou et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres *personnelles* et ne portant aucune indication extérieure.

PLUS DE DENTS GATÉES
Par l'emploi du Dentifrice
du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, coiffeur, Rue d'Orléans.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. Brunelière, curé.

Cure N° 45,270.

Phthisie. — M. Roberts, d'une consomption pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74.442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.

Meyffret, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de *Paralysie* des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. 2 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicier, rue Saint-Jean ; Mme Gondrand, épicière, rue d'Orléans ; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Ce, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — » — —
6 — 10 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — —
5 — 35 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

Marché de Saumur du 21 novembre.

Froment (l'h.)	77 k.	18 82	Huile de lin.	50	—	—
2e qualité. .	74	18 25	Graine trèfle	50	30	—
Seigle	75	13 25	— luzerne	50	25	—
Orge.	65	14 50	Foin (h. bar.)	780	85	—
Avoine h. bar.	50	12 —	Luzerne —	780	80	—
Fèves	75	18 50	Paille —	780	40	—
Pois blancs. .	80	38 —	Amandes . .	50	—	—
— rouges. .	80	32 —	— cassées	50	—	—
Graine de lin.	70	— —	Cire jaune. .	50	250	—
Colza	65	21 —	Chanvres 1re			
Chenevis. . .	50	20 —	qualité (52 k. 500)		50	—
Huile de noix	50	112 50	2e —	—	45	—
— chenevis	50	— —	3e —	—	40	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1re	qualité	» à »
Id.	2e	id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur 1874,	1re	id.	» à »
Id. 1874,	2e	id.	» à 75
Saint-Léger et environs 1874,	1re	id.	» à 70
Id.	2e	id.	» à 65
Le Puy-N.-D. et environs 1874,	1re	id.	» à 60
Id.	2e	id.	» à 65
La Vienne, 1874.			» à 60
			» à 45

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1873			» à »
Champigny, 1872.	1re	qualité	» à »
Id. 1873	1re	id.	» à »
Varrains, 1873			» à »
Varrains, 1874.			» à 105
Bourgueil, 1873	1re	qualité	» à 100
Id.	2e	id.	» à 110
Id. 1874	1re	id.	» à 100
Id.	2e	id.	» à 110
Restigné 1874			» à 100
Chinon, 1874.	1re	id.	» à 100
Id.	2e	id.	» à 90
			» à »

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 NOVEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 °/. jouissance 1er juin. 72. .	61	82	»	22	»	»
4 1/2 °/. jouiss. mars.	88	40	»	»	»	»
4 °/. jouissance 22 septembre.	78	»	»	»	»	»
5 °/. Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	98	25	»	30	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	219	50	»	»	»	50
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	433	75	»	»	2	50
— 1865, 4 °/.	472	»	2	»	»	»
— 1869, 3 °/. t. payé. .	392	»	1	50	»	»
— 1871, 3 °/. 70 fr. payé.	275	75	»	»	»	25
Banque de France, j. juillet. .	3925	»	5	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	»	»	2	50
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	462	50	»	»	5	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	245	»	2	50	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. .	680	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	357	50	»	»	16	25
Crédit foncier d'Autriche . . .	545	»	»	»	»	»
Charentes, 400 fr. p. j. août. .	335	»	»	»	»	»
Est, jouissance nov.	505	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	872	50	»	»	2	50
Midi, jouissance juillet. . . .	641	25	»	»	1	25
Nord, jouissance juillet	1072	50	»	»	2	50
Orléans, jouissance octobre. .	852	50	2	50	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65. .	560	»	»	»	5	»
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	795	»	»	»	»	»
Société Immobilière, j. janv. .	47	50	»	»	7	50
C. gén. Transatlantique, j. juill.	216	25	1	25	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	447	50	»	»	»	»
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	680	»	»	»	5	»
Société autrichienne. j. janv. .	683	75	»	»	2	50
OBLIGATIONS.						
Orléans	298	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . .	294	75	»	»	»	»
Est	293	»	»	»	»	»
Nord	303	25	»	»	»	»
Ouest	293	»	»	»	»	»
Midi.	294	»	»	»	»	»
Deux-Charentes.	261	25	»	»	»	»
Vendée	245	»	»	»	»	»
Canal de Suez.	488	75	»	»	»	»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers
9 — 01 — — omnibus.)
1 — 33 — soir, —
4 — 12 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 28 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire audit Hospice général pendant l'année 1875.

Le vendredi 27 novembre 1874, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siége de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

1re section. Viande ;
2e id. Beurre, œufs ;
3e id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin ;
4e id. Huile de colza, chandelles, bougies ;
5e id. Bois de sapin ;
6e id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff ou de Merthyr (Angleterre); charbon de terre de la même provenance, en briquettes.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées ; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n°* . Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat de l'Hospice général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de midi à cinq heures. (525)

MOULINS
A VENDRE
A proximité du chemin de fer,
Par suite de licitation.

L'un situé à *Bourgueil*, dit le moulin de la Planche, à 4 paires de meules, avec maison de maître, habitation de meunier, vastes bâtiments d'exploitation, grand jardin.

Revenu, 2.000 francs. — Mise à prix, 25.000 francs.

L'autre sis près *Langeais*, dit le moulin de Varenne, à 2 paires de meules, avec 2 hectares de terre et prés.

Revenu, 630 francs. — Mise à prix, 7,000 francs.

Très-belles *chutes d'eau* sur d'excellentes *rivières*

Une seule enchère adjugera.

Grandes facilités de paiement.

L'adjudication aura lieu :

Pour le premier moulin, à Bourgueil, en l'étude de Me Girault, le 6 décembre 1874;

Et, pour le deuxième moulin, à Langeais, en l'étude de Me Biermant, le 13 décembre 1874. (557)

A VENDRE
UNE MAISON
Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

Avec cour, remise, écurie, cave et puits.

S'adresser à Mme veuve Goislard, à la Gueule-du-Loup. (589)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
Avec Cour, Jardin, Remise et Écurie.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

La liquidation de papiers peints de la maison NAY-CHATILLON étant terminée, les quelques marchandises restant en magasin seront vendues avec un rabais considérable. (573)

SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI

17, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.

ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA

La **Terre de la Solfatarre** de **Pozzuoli** (marque **A**), préparée sous la direction du professeur de **Luca**, *membre de l'Institut de France*, est à la fois le préservatif le plus certain contre le **phylloxera** et l'**engrais** le plus énergique pour la Vigne. Son emploi augmente la **quantité** du produit de la Vigne et en assure la **qualité**, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'**aucun engrais industriel** ne peut y parvenir. La *potasse*, l'*ammoniaque*, la *chaux*, l'*alumine*, le *soufre* et enfin les *sels arsenieux*, *sulfurique* et *sulfureux* qu'elle renferme en font un engrais **puissant** et **insecticide** le plus complet pour la Vigne.

Des expériences concluantes, communiquées par M. **Victor Borie** à la *Société centrale d'Agriculture de France*, ont démontré la valeur de la **Terre** de la **Solfatarre** de **Pozzuoli** *(Forum Vulcani campi Phlegœi des anciens)* non-seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du **phylloxera** et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.

La **Terre de la Solfatarre** (marque **B**) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'**oïdium**, le **phylloxera ailé** et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la Vigne.

Les demandes d'entrepositaires pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnés de références. (550)

A LOUER
PROCHAINEMENT,
UNE PORTION DE MAISON
Située rue de la Comédie, en face le Square,

Se composant d'un grand salon, d'un petit salon, salle à manger, office, cuisine, plusieurs chambres à coucher, mansardes, greniers et caves.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

M. Antoine CLAVEAU, maître de carrières à Saumoussay, commune de Chacé, prévient les négociants qu'il ne paiera pas les dettes que pourrait contracter la dame Louise LEQUIPÉ, sa femme. (574)

PLUS DE MERCURE !!!

Les **DRAGÉES DUCOR**, toniques dépuratives, garanties sans mercure, sont infaillibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements, Maladies de vessie, *incontinences* ou *rétentions d'urine*. Traitement sans privation ni régime. Notice explic. La boîte 3 fr. L'inventeur **DUCOR**, ph. à Toulouse, rue Matabiau, 68, expédie *franco*, contre timbre-poste ou mandat, retour du courrier. (538)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE MAGASIN D'ÉPICERIE de PAPIN-LEROY

Est transféré rue d'Orléans, 33, et rue Dacier, 38,

ANCIENNE MAISON OUVRARD,

à l'angle faisant face au Café de la Paix.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2.000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

	Paris.	Départem^{ts}.
Un an. . . .	6 fr. »	8 f. »
Six mois. . .	3 50	4 »
Trois mois.	2 »	2 »

ÉDITION DE LUXE

Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.

	Paris.	Départem^{ts}.
Un an.	15 fr.	18 fr.
Six mois. . .	8 fr.	10 fr.
Trois mois.	4 fr.	5 fr.

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.

On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.